CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

EIFFAGE / FIBRE ORANGE – TERRITOIRE DE CAUDRY

Arrêté n°472-DÉCEMBRE-2025-ST

RP/ TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu la demande, en date du 09 décembre 2025 de Monsieur Valentin Millerioux représentant la société Eiffage, Zac de la Haute Rive, 59 553 Cuincy, concernant des travaux sur le territoire de Caudry dans le cadre du déploiement de la fibre pour le compte de la société Orange ainsi que des interventions dans les chambres télécom, à partir du 11 décembre 2025 pour une durée de 30 Jours,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison d'une intervention dans le cadre du déploiement de la fibre pour le compte de la société Orange sur le territoire de CAUDRY,

- Rue Gustave Delory
- Rue de Saint-Quentin
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Négrier
- Route de Béthencourt

La chaussée sera rétrécie.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux.
La circulation sera alternée avec des feux tricolores ci-nécessaire.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de pré-signalisation, de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et des ouvriers seront mis en place et entretenus par la société Eiffage pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront à partir le 11 décembre 2025 pour une durée de 30 Jours

ARTICLE 4 -Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société Eiffage

Fait à Caudry, le 09 Décembre 2025

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE